

**DECISION N° 2021- 281**  
**Portant délégation de signature**  
**du directeur par intérim du Parc national de la Vanoise**

**Le directeur par intérim du Parc national de la Vanoise,**

*Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 331-34,*

*Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2015-28 du 11 décembre 2015 portant délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau et au directeur,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 11,*

*Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant nomination du directeur par intérim du Parc national de la Vanoise,*

**Décide :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent CHARNAY, secrétaire général, à l'effet d'agir en justice et représenter l'établissement devant toutes les juridictions judiciaires et administratives, tant en demande qu'en défense, de signer tout document à cet effet et d'assister aux audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Monsieur Laurent CHARNAY, secrétaire général.

Plus particulièrement en matière budgétaire, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à M. Laurent CHARNAY en vue notamment de :

- la certification du service fait,
- la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des mouvements budgétaires (virements),
- la validation des titres.

En cas d'empêchement de M. Laurent CHARNAY, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Mme Sandra CLAVIERES, responsable financière, en vue de la certification du service fait et des mouvements budgétaires (virements).

**Article 2**

Il est donné délégation à Madame Julie-Anne JORANT, chef de pôle Connaissance et gestion et à Monsieur Christophe CHILLET, chef de la mission Systèmes d'information, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public dans leurs domaines de compétences respectifs, dont les montants unitaires ne dépassent pas 3 000 € TTC.

Plus particulièrement en matière budgétaire, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Madame Julie-Anne JORANT et à Monsieur Christophe CHILLET en vue de la validation des engagements juridiques dans leurs domaines de compétences respectifs dont les montants unitaires ne dépassent pas 3 000 € TTC.

### **Article 3**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2021, il est donné délégation à Monsieur Sébastien BREGEON, chef de secteur de Modane, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BREGEON, il est donné délégation à Monsieur Franck PARCHOUX, adjoint au chef de secteur de Modane, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

### **Article 4**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2021, il est donné délégation à M. Joël BLANCHEMAIN et à M. Laurent PERIER-MUZET, adjoints au chef de secteur de Haute-Maurienne, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de secteur et de ses adjoints, il est donné délégation à Monsieur David MARGERIE, chef ouvrier du Parc pour la Maurienne, pour la signature des pièces mentionnées au premier alinéa, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

### **Article 5**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, il est donné délégation à M. Sébastien BREGEON, chef du nouveau secteur de Haute-Maurienne, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BREGEON, il est donné délégation à Monsieur Laurent PERIER-MUZET, adjoint au chef du nouveau secteur de Haute-Maurienne, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de secteur et de son adjoint, il est donné délégation à Monsieur David MARGERIE, chef ouvrier du Parc pour le nouveau secteur de Haute-Maurienne, pour la signature des pièces mentionnées au premier alinéa, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

### **Article 6**

Il est donné délégation à Madame Anne-Laure PECHEUR, cheffe de secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure PECHEUR, il est donné délégation à Monsieur Nicolas Gomez et à Madame Anaïs André, adjoints à la cheffe de secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe de secteur et de ses adjoints, il est donné délégation à Monsieur Rudy LAVIGNE, chef ouvrier du Parc pour le secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour la signature des pièces mentionnées au premier alinéa, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

## Article 7

Il est donné délégation à Monsieur Peio DOURISBOURE, chef de secteur de Haute-Tarentaise, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Peio DOURISBOURE, il est donné délégation à Monsieur Thierry ARSAC, adjoint au chef de secteur de Haute-Tarentaise, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de secteur et de son adjoint, il est donné délégation à Monsieur Erick HEUDE, chef ouvrier du Parc pour le secteur de Haute-Tarentaise, pour la signature des pièces mentionnées au premier alinéa, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

## Article 8

La décision n° 2019-616 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et la décision n° 2021-02 sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente décision.

## Article 9

Le secrétaire général de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement et sera notamment publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

### SIEGE :

Le directeur adjoint,  
directeur par intérim

Samuel CADO



Le secrétaire général,

Laurent CHARNAY

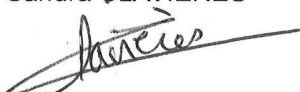


La chef de pôle Connaissance et gestion

Julie-Anne JORANT

La responsable financière

Sandra CLAVIERES



Le chef de la mission Systèmes d'information

Christophe CHILLET



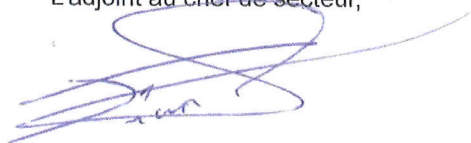
**SECTEUR DE MODANE :**  
(du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2021)

Le chef de secteur,



Sébastien BREGEON

L'adjoint au chef de secteur,



Franck PARCHOUX

**SECTEUR DE HAUTE MAURIENNE :**  
(du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2021)

L'adjoint au chef de secteur, *par intérim*

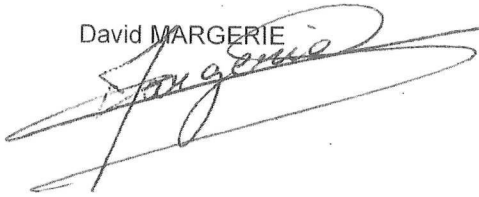
  
Joël BLANCHEMAIN

L'adjoint au chef de secteur, *par intérim*

  
Laurent PERIER-MUZET

Le chef ouvrier

David MARGERIE



**SECTEUR DE PRALOGNAN :**

La cheffe de secteur

L'adjoint à la cheffe de secteur

Anne-Laure PECHEUR

le 11/09/2021



L'adjointe à la cheffe de secteur

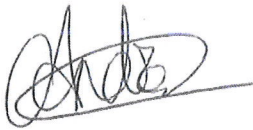
Nicolas GOMEZ

le 01/09/24



Le chef ouvrier

Anais ANDRE  
Le 13/08/21



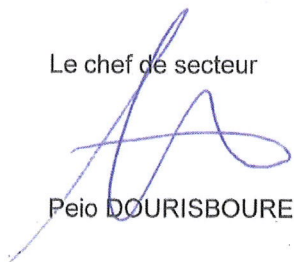
Rudy LAVIGNE

le 02/09/21



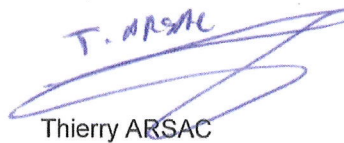
**SECTEUR DE HAUTE TARENTEISE :**

Le chef de secteur



Peio DOURISBOURE

L'adjoint au chef de secteur



Thierry ARSAC

Le chef ouvrier



Erick HEUDE

Copies : Intéressés (M. Cado, M. Charnay, Mme Clavières, Mme Jorant, M. Chillet, M. Brégeon, Mme Pecheur, M. Dourisboure, M. Parchoux, M. Blanchemain, M. Perier-Muzet, M. Gomez, M. Arsac, Mme André, M. Margerie, M. Lavigne et M. Heude).

Registre des actes administratifs

Agence comptable

Service RH – dossiers



Guillaume MASCARIN

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique

Arrêté du **16 JUIL. 2021**

**portant attribution de fonctions à l'établissement public du parc national de la Vanoise**

NOR : TREL2121788A

**La ministre de la transition écologique,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-34 ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant nomination du directeur adjoint de l'établissement public du parc national de la Vanoise ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Samuel Cado, directeur adjoint de l'établissement public du parc national de la Vanoise, est nommé directeur par intérim de l'établissement public du parc national de la Vanoise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **16 JUIL. 2021**

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité  
O. THIBAUT

